



NOTE

A l'attention des candidats aux diplômes de la montagne en situation de handicap

Objet : Demande d'aménagement d'épreuves

Références : Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, article L114 du code de l'action sociale et des familles, articles A212-35, A212-36 et A212-44 du code du sport.

P. Jointe : Formulaire de demande d'aménagement d'épreuves

En tant qu'organisateur de tests d'entrée, de cursus de formation et d'épreuves certificatives relatifs à plusieurs diplômes d'Etat et brevets professionnels, le CNSNM est parfois interpellé par des stagiaires en situation de handicap sollicitant un aménagement pour une ou plusieurs épreuves.

Afin de mieux appréhender ces demandes d'aménagement, cette note a pour objet de déterminer :

- le public concerné par ces demandes d'aménagements ;
- les modalités pratiques propres aux demandes d'aménagement d'épreuves ;
- le traitement de ces demandes par les différents services du CNSNM.

1- Candidats et épreuves concernés

Sont concernés les candidats qui présentent, au moment des épreuves, un handicap tel que défini à l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles : « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant. ».

Les candidats concernés par une limitation d'activité qui n'entre pas dans le champ du handicap tel que défini à l'article L. 114 précité du code de l'action sociale et des familles ne relèvent pas des dispositions du présent texte, par exemple les candidats subissant une immobilisation du bras à la suite d'un accident ou les candidats malades.

En ce qui concerne les formations délivrées par le CNSNM, seules les épreuves écrites et orales sont susceptibles de faire l'objet d'un aménagement. Les épreuves physiques étant, à ce jour, exclues de ce champ d'application pour raisons sécuritaires.

2- Etablissement de la demande d'aménagement d'épreuves

Toute personne en situation de handicap peut faire valoir un aménagement d'épreuve sous réserve d'en faire la demande auprès de la D.R.J.S.C.S. de son domicile. Cette dernière lui communique le dossier à compléter ainsi que la liste des médecins agréés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées compétentes (CDAPH).

Le CNSNM doit être en mesure de fournir, sur demande, le descriptif précis des épreuves.

Le descriptif des épreuves propres au D.E. d'alpinisme, accompagnateur en moyenne montagne, au D.E. ski – moniteur national de ski nordique de fond, au B.P. JEPS cyclisme option VTT sera mis à disposition des stagiaires sur le site internet du CNSNMM.

Après avoir recueilli l'avis médical d'un médecin agréé, le candidat renseigne le formulaire ad hoc (annexe 1) et transmet sa demande d'aménagement auprès du CNSNMM accompagnée de l'avis médical au moins un (1) mois avant le début du stage à l'adresse suivante :

cnsnmm@ensm.sports.gouv.fr

Après avoir recueilli l'avis du Directeur Technique National du sport adapté ou de l'handisport, le service formation-certification du CNSNMM transmet à la D.R.J.S.C.S. le dossier pour décision finale le Directeur Régional Jeunesse Sports Cohésion Sociale concerné.

Le Directeur de la D.R.J.S.C.S. compétent transmet sa décision au candidat et au CNSNMM pour mise en œuvre de l'aménagement des épreuves concernées.

Nota : en aucun cas, les formateurs du CNSNMM ne doivent prendre la responsabilité d'aménager une épreuve sur présentation d'un quelconque document transmis par le stagiaire.

Seule une présentation de la décision émanant du Directeur de la D.R.J.S.C.S. compétent pour l'épreuve considérée devra être acceptée. Cette décision sera transmise au chef de stage concerné directement par le service formation-certification du CNSNMM ou par le chef de pôle du département concerné.

Par ailleurs, aucune dispense d'épreuve n'est autorisée.

3- Mise en œuvre des aménagement d'épreuves

A réception de la décision d'aménagement d'épreuves le chef de stage organise, en liaison avec le responsable de pôle, les conditions propres à ces aménagements qui peuvent être de plusieurs ordres et le plus souvent les suivants :

- a) d'ordre matériel :
 - majoration de temps pour les épreuves écrites ou orales (tiers-temps supplémentaires) ;
 - nécessité de pause avec compensation du temps ;
 - possibilité de se lever, de marcher, de changer de position ;
 - possibilité de sortir pour se restaurer et/ou faire des soins avec compensation du temps de sortie si nécessaire ;
- b) d'ordre humain :
 - assistance d'un secrétaire scripteur pour les épreuves écrites ;
 - assistance d'un secrétaire lecteur pour les épreuves écrites.

En cas d'assistance d'un secrétaire, le service formation-certification pourra mettre à disposition l'un de ses agents.

- c) d'ordre technique :
 - utilisation d'un ordinateur du centre d'examen ;
 - agrandissement des sujets A4>A3 ;
 - agrandissement de la taille des caractères (16 ou 20 points)

Toute difficulté dans la mise en œuvre des éléments énumérés supra devra être exposée auprès du service formation-certification du CNSNMM et du chef de département concerné.

Annexe 1 - Demande d'aménagement d'épreuve(s)

FORMULAIRE A COMPLETER PAR LE CANDIDAT

NOM : PRENOMS :

Date de naissance :

Adresse :

Lieu de naissance :

Ville :

Code postal :

Courriel :

Téléphone :

Personne à contacter (NOM, Prénom et numéro de téléphone) :

Diplôme d'Etat préparé (cocher la case correspondante) :

D.E. ski - moniteur national de ski nordique de fond

D.E. ski - moniteur national de ski nordique de fond spécialisé en entraînement

D.E. alpinisme – accompagnateur en moyenne montagne

B.P. JEPS cyclisme option VTT

Unité de formation concernée par l'aménagement d'épreuves :

Date et lieu de la session :

Je soussigné(e),
un aménagement d'épreuve tel que prévu par les textes en vigueur pour les candidats en situation de handicap.

sollicite, pour la session citée ci-dessus,

Fait à :

Le :

Signature du candidat

AVIS MEDICAL CONCERNANT UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP SOLLICITANT UN AMENAGEMENT D'EPREUVE AUPRES DE L'ECOLE NATIONALE DES SPORTS DE MONTAGNE

(à renseigner par un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées – CDAPH).

Je soussignée, Docteur....., médecin désigné par la CDAPH, certifie avoir examiné le dossier présenté par le candidat :

NOM	Diplôme préparé
PRENOM	
ADRESSE	
CODE POSTAL VILLE	Epreuve concernée :

lequel/laquelle présente un handicap tel que défini à l'article L.114-1 du Code de l'action sociale et des familles et (rayer la mention inutile) :

- ne nécessitant pas d'aménagement d'épreuves ;
- justifiant la mise en œuvre d'aménagements suivants :

MAJORATION DU TEMPS

- Tiers-temps pour les épreuves écrites
- Tiers-temps pour la préparation écrite des épreuves orales
- Tiers-temps pour la préparation théorique des épreuves pratiques
- Tiers-temps pour les épreuves orales
- Tiers-temps pour les épreuves pratiques
- Nécessité de pause avec compensation du temps
- Possibilité de se lever, de marcher, de changer de position
- Possibilité de sortir pour se restaurer et/ou faire des soins avec compensation du temps de sortie si nécessaire.

ACCES AUX LOCAUX ET INSTALLATION MATERIELLE

- Accès facile aux sanitaires
- Accessibilité des locaux (accès ascenseur, fauteuil roulant, etc ...)
- Installation matérielle dans la salle d'examen
- Affectation dans une salle à faible effectif
- Conditions d'éclairage de la table d'examen

AIDE HUMAINE

- En cas de consignes orales, elles devront être données à voix haute, en articulant, le surveillant se plaçant face au candidat

- Assistance d'un secrétaire scripteur pour la totalité des épreuves ou
- Assistance d'un secrétaire scripteur pour les épreuves suivantes :

- Assistance d'un secrétaire lecteur pour la totalité des épreuves ou
- Assistance d'un secrétaire lecteur pour les épreuves suivantes :

AIDE TECHNIQUE :

- Utilisation d'un ordinateur du centre d'examen
- Utilisation d'un ordinateur personnel et des logiciels prévus dans le projet personnalisé
- Matériel d'écriture en braille

ADAPTATION DES SUJETS :

- Taille des caractères : 20 points 16 points
- Agrandissement des sujets : A4->A3
- Sujet en braille intégral Sujet en braille adapté Sujet numérique

AMENAGEMENTS D'ÉPREUVE ORALE OU PRATIQUE

- Adaptation épreuve ou dispense de langue vivante
- Non utilisation de support audio pour les épreuves
- Possibilité de réponse écrite pour les épreuves orales
- Dispense d'évaluation des compétences expérimentales